

libéral du Manitoba et est publié au mois de novembre 1896. On lui a donné, à raison de son origine, le nom de *Règlement Laurier-Greenway*. Ce règlement statue que dans les districts catholiques et français, on pourra faire une demi-heure d'exercices religieux ou de catéchisme par jour, durant l'après-midi, dans la dernière demi-heure, de 3 heures $\frac{1}{2}$ à 4 heures; que dans les mêmes districts, on pourra enseigner le français par la méthode bilingue. Ces concessions étaient accompagnées de nombreuses restrictions.

Beaucoup de catholiques, surtout dans la province de Québec, s'étaient persuadés que M. Laurier donnerait satisfaction aux opprimés; il semblait que ce fût son intérêt.

Aussi ce fut une véritable stupeur parmi eux quand on vit le texte du règlement concerté entre les deux chefs. L'archevêque de Saint-Boniface, chef de la minorité catholique, protesta aussitôt et déclara le règlement insuffisant. "Aujourd'hui, s'écria-t-il l'âme navrée, est un des plus tristes et des plus sombres jours de ma carrière épiscopale.... Notre foi est outragée, nos droits religieux sacrifiés; et, en fait de français, on ne nous accorde que ce que l'on donnerait au premier venu.... Comme évêque, et comme canadien-français, je proteste" (1). "Nous aurions accepté avec joie et reconnaissance, du gouvernement établi, la restitution de nos droits, "la pleine et entière justice" promise, ou, au moins, *des concessions substantielles*, telles que l'exemption des taxes scolaires pour nos coreligionnaires, le droit de nous organiser en arrondissements scolaires catholiques, même dans les centres mixtes, le droit de contrôler l'enseignement religieux et les livres. Mais non; on n'a rien voulu nous concéder de tout cela... Pour nous, catholiques, la question des écoles n'est pas réglée; elle est sacrifiée! (2)." "Nous voulons 1o le contrôle de nos écoles; 2o des districts scolaires purs; 3o nos livres catholiques d'histoire et de lecture au moins; 4o nos inspecteurs catholiques; 5o nos maîtres et nos maîtresses catholiques compétents et formés par nous; 6o nos taxes et l'exemption de taxes pour les autres écoles (3)."

Les évêques du Canada joignirent leurs protestations à celles de l'archevêque de Saint-Boniface. "Aucun évêque, disait Mgr Bégin, administrateur de Québec, ne veut ni ne peut accepter ce soi-disant règlement de la question scolaire manitobaine." Le Saint-Siège approuva et encouragea la résistance de Mgr Langevin. "Que votre Grandeur, lui écrivait le cardinal préfet de la Propa-

(1) Sermon de Mgr Langevin à la cathédrale de S. Boniface, 22 nov. 1896.

(2) Circulaire au clergé, no. 7, 5 Mars 1897.

(3) Sermon de Mgr Langevin à la cathédrale de S. Boniface, 22 nov. 1896.